
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°2013-341 DU 30 AOUT 2013

portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification de l'accord de prêt signé entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du projet de pavage de rues et d'assainissement dans les communes de Kandi et Savalou et de construction d'un collecteur d'assainissement de crête à Bohicon.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu le décret n° 2013-319 du 11 août 2013 portant composition du gouvernement ;
- Vu l'Accord de prêt signé le 30 juillet 2013 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du projet de pavage de rues et d'assainissement dans les communes de Kandi et Savalou et de construction d'un collecteur d'assainissement de crête à Bohicon ;
- Sur proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 août 2013.

DECRETE :

L'Accord de prêt signé le 30 juillet 2013 avec la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) sera présenté à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification par le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Environnement, de l'Assainissement, de l'Habitat et de l'Urbanisme et le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions qui sont individuellement ou conjointement chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion. 



EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,
Mesdames et Messieurs les Députés,

I - HISTORIQUE DU PROJET

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté à travers la réalisation des grands travaux d'assainissement et d'aménagement des voies dans les villes, le gouvernement béninois a initié un certain nombre de projets dont le projet de pavage de rues et d'assainissement dans les communes de Kandi et Savalou et de construction d'un collecteur d'assainissement de crête à Bohicon.

En effet, les communes de Kandi, Savalou et Bohicon retenues dans le cadre de ce projet sont caractérisées par un état de dégradation accentuée des voies et souffrent d'un manque crucial d'ouvrages d'assainissement.

C'est pour remédier à cette situation que le gouvernement a pris l'initiative de rechercher un financement pour la réalisation de ce projet qui permettra le pavage et l'assainissement de 4800 mètres linéaires (ml) de rues à Kandi et 4350 ml de rues à Savalou ainsi que la construction d'un collecteur en terre partiellement revêtu en perré maçonné de 16000 ml à Bohicon.

Dans ce cadre, suite à la requête n°754-c/MEF/DC/SGM/CAA du 16 mars 2012 du gouvernement béninois sollicitant de la BOAD le financement du projet de pavage de rues et d'assainissement dans les communes de Kandi et Savalou et de construction d'un collecteur d'assainissement de crête à Bohicon, une mission d'évaluation de la BOAD s'est déroulée au Bénin du 07 au 17 Août 2012.

II- PRESENTATION DU PROJET

A- OBJECTIFS DU PROJET

Le projet de pavage de rues et d'assainissement dans les communes de Kandi et Savalou et de construction d'un collecteur d'assainissement de crête à Bohicon vise l'amélioration du cadre de vie et les conditions de circulation dans les trois (03) communes. Les travaux liés à ce projet concernent les rues structurantes et de desserte dans les principaux quartiers desdites communes et la réalisation d'un collecteur en terre à ciel ouvert, d'une longueur de 16 Km, partiellement revêtu pour l'assainissement nord de la ville de Bohicon.

B- COMPOSANTES DU PROJET :

Le Projet s'articule autour des sept (07) composantes ci-après :

Composante 1 : Etudes

Elles concernent les études techniques, économiques et environnementales, réalisées en janvier 2008, mai et juin 2012 sur financement du budget national, des communes du projet et l'actualisation des études techniques ainsi que l'élaboration des dossiers d'appels d'offres.

Composante 2 : Travaux

Cette composante comprend : i) les travaux préparatoires ; ii) les terrassements ; iii) les travaux de chaussée ; iv) la construction d'ouvrages d'assainissement et divers ; v) la réalisation du collecteur de Bohicon et ses ouvrages annexes ; vi) les travaux de

signalisation ; vii) les travaux d'éclairage public et viii) les travaux de préfabrication des pavés, de bordures et de fournitures de grilles.

Composante 3 : Mesures environnementales et sociales

Ces prestations prennent en compte les mesures ci-après : i) la restauration des sites de chantier après repli par la vidange des fosses septiques et leur remblaiement par du matériau approprié comme le sable ; ii) l'arrosage périodique des tronçons en chantier ; iii) la mise à la disposition des ouvriers de casques, de gants et de bottes ; iv) la restauration de l'écosystème par la plantation d'arbres, l'engazonnement des talus, des carrières et leur entretien pendant une période de 6 mois ; v) les plantations d'arbres en remplacement des arbres abattus sur les rues ; et vi) la sensibilisation des ouvriers du chantier et des riverains à la sécurité et aux IST.

Composante 4 : Contrôle et surveillance des travaux

Les prestations à fournir comprennent notamment : i) la vérification des dossiers techniques d'exécution ; ii) la vérification des notes de calcul et de la qualité des matériaux ; iii) la surveillance permanente et le contrôle de l'exécution physique des travaux conformément aux prescriptions des cahiers des charges ; iv) le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ; et v) l'établissement des décomptes de travaux et les réceptions techniques provisoire et définitive des voiries et ouvrages.

Outre le contrôle et la surveillance des travaux effectués par le bureau de contrôle, les contrôles géotechniques in situ et en laboratoire seront réalisés par un laboratoire agréé dont les prestations seront à la charge du bureau de contrôle et sous sa responsabilité.

Composante 5 : Maîtrise d'Ouvrage Déléguée

Les prestations de maîtrise d'ouvrage déléguée concernent notamment la supervision des dossiers d'appel d'offres, la préparation et le lancement des consultations et appels d'offres pour le choix du maître d'œuvre et des entreprises, le dépouillement et l'analyse des offres, l'attribution des marchés de contrôle et surveillance des travaux, de réalisation des travaux, la signature et l'approbation de tous les marchés, la supervision de l'exécution des travaux et la gestion administrative et financière de tous les marchés, y compris le règlement des titulaires des marchés.

Cette mission comprend également l'élaboration des rapports d'avancement du projet ainsi que la réception des travaux après leur achèvement et la remise des ouvrages au maître d'ouvrage qui les remettra aux bénéficiaires.

Composante 6 : Appui institutionnel

Au titre de cette composante, le projet renforcera les capacités des communes bénéficiaires par la formation : i) à la programmation et à l'entretien des infrastructures urbaines et leur financement ; ii) sur la réglementation en matière d'hygiène et d'assainissement ; iii) en passation des marchés.

Un appui en matériel roulant sera également apporté à la Direction Générale du Développement Urbain (DGDU).

Composante 7 : Audit technique et financier

Cet audit consiste en la réalisation d'une mission technique de contrôle par un consultant international indépendant qui vérifiera, entre autres, les procédures de passation des marchés, l'exécution des travaux et des prestations du contrôle et les pièces comptables du projet. Cette mission ponctuelle, d'une durée globale de quatre (4)

semaines, devra se faire après la réception provisoire des travaux.

III. SCHEMA DE FINANCEMENT

Le schéma de financement du projet de pavage de rues et d'assainissement dans les communes de Kandi et Savalou et de Construction d'un collecteur d'assainissement de crête à Bohicon dont le coût global est de 6,660 milliards de FCFA hors taxes se présente comme suit :

- ✓ 6 milliards de FCFA, soit 90,1% au titre du prêt de la BOAD ;
- ✓ 600 millions de FCFA, soit 9% au titre de la contribution du Bénin y compris le coût des études ;
- ✓ 60 millions de FCFA à raison de 20 millions de FCFA, soit 0,3% par mairie, au titre de la contribution des trois (03) mairies dont une partie à hauteur de 5 millions de FCFA destinée à couvrir partiellement la composante "Mesures environnementales et sociales".

Les caractéristiques du prêt de la BOAD sont les suivantes :

- ✓ montant : 6 000 000 000 de FCFA ;
- ✓ durée de remboursement : 27 ans dont 05 ans de différé ;
- ✓ taux d'intérêt Banque : 2,85% l'an, sur le montant retiré et non encore remboursé ;
- ✓ taux de bonification : 0,15% l'an ;
- ✓ taux d'intérêt Emprunteur : 2,70% l'an.

Ces caractéristiques permettent de dégager un élément don de 25,72%. Cependant, les prêts libellés en FCFA n'étant pas considérés comme éléments de la dette extérieure dans la zone UEMOA, la contrainte relative au respect d'un élément don supérieur ou égal à 35% fixé par la Banque Mondiale et le FMI est non applicable dans le cas d'espèce.

IV- INTERET POUR LE BENIN

Le projet de pavage de rues et d'assainissement dans les communes de Kandi et Savalou et de collecteur d'assainissement de crête à Bohicon concourt à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), pour lesquels le Bénin s'est engagé depuis les années 2000, afin d'assurer un développement des infrastructures de transport et par ricochet un environnement durable.

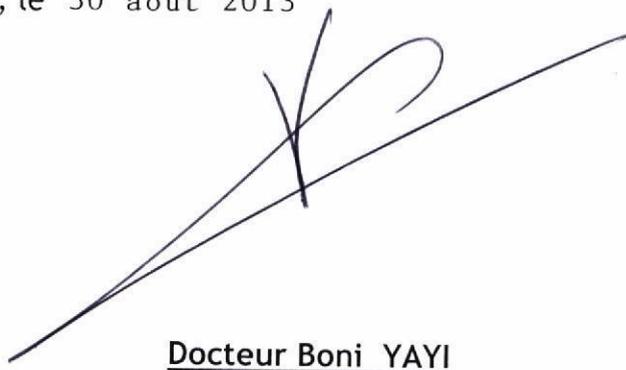
Les travaux prévus dans le cadre de ce projet contribueront à améliorer l'environnement urbain béninois et permettront de soutenir les efforts déployés par le gouvernement pour mettre en œuvre les politiques de réduction de la pauvreté et de renforcer le rôle des villes en tant que pôles de développement et de croissance. Ces travaux impacteront le développement des activités économiques et la valeur des terrains dans les zones concernées, ce qui aura des effets positifs sur l'aptitude des administrations locales à accroître leurs recettes fiscales.

L'entrée en vigueur de l'accord de prêt est subordonnée à l'accomplissement des formalités d'autorisation de ratification par l'Assemblée Nationale, de ratification par le Chef de l'Etat, de publication au Journal Officiel et d'obtention de l'Avis juridique de la Cour Suprême. *ly*

Eu égard à ce qui précède et afin d'accélérer les formalités d'entrée en vigueur de l'Accord de prêt, nous avons l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Députés, de soumettre à votre appréciation, le présent accord de prêt en vue d'obtenir l'autorisation de sa ratification.

Fait à Cotonou, le 30 août 2013

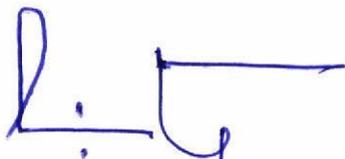
Le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



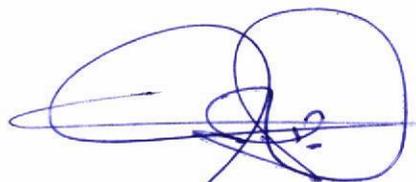
Docteur Boni YAYI

Le Ministre de de l'Urbanisme
l'Habitat et de l'Assainissement,

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Christian SOSSOUHOUNTO



Jonas GBIAN

Le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions,



Bio Toro OROU GUIWA

Ampliation : PR 6 AN 100 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 MDAEP 2 MUHA 4 MEF 4 MCRI 4 SGG 4 JO 1.

REPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité-Justice-Travail

ASSEMBLEE NATIONALE

Loi n° 2013-

Portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé à Cotonou le 30 juillet 2013 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement dans le cadre du financement partiel du projet de pavage de rues et d'assainissement dans les communes de Kandi et Savalou et de construction d'un collecteur d'assainissement de crête à Bohicon.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté, en sa séance du

la Loi dont la teneur suit :

Article 1 : Est autorisée la ratification par le Président de la République de l'Accord de prêt d'un montant de six milliards (6.000.000 000) de FCFA, signé à Cotonou le 30 juillet 2013 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du projet de pavage de rues et d'assainissement dans les communes de Kandi et Savalou et de construction d'un collecteur d'assainissement de crête à Bohicon.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Porto-Novo, le

Le Président de l'Assemblée Nationale,

Professeur Coffi Mathurin NAGO



REFFERENCIEL : 2013022/PR BN 2013 14 00

ACCORD DE PRET

entre

LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

et

LA REPUBLIQUE DU BENIN

POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE PAVAGE
DE RUES ET D'ASSAINISSEMENT DANS LES COMMUNES DE
KANDI ET SAVALOU ET DE CONSTRUCTION D'UN COLLECTEUR
D'ASSAINISSEMENT DE CRETE A BOHICON
EN REPUBLIQUE DU BENIN

①

ENTRE

La BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT, Etablissement public à caractère international, créée par l'Accord instituant une Banque Ouest Africaine de Développement en date du 14 novembre 1973 tel que complété par le Traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, au capital de mille cinquante milliards (1 050 000 000 000) de Francs CFA, dont le siège social est situé au 68, Avenue de la Libération, BP 1172 Lomé, République togolaise, représentée par Monsieur Christian ADOVELANDE, son Président, dûment habilité à l'effet des présentes (ci-après dénommée la « Banque »),

d'une part,

ET

La REPUBLIQUE DU BENIN, représentée par Monsieur Jonas Aliou GBIAN, Ministre des Finances, agissant es-qualités (ci-après dénommée « l'Emprunteur »),

d'autre part,

PREAMBULE

L'Emprunteur envisage le pavage et l'assainissement de quatre mille huit cent (4 800) mètres linéaires de rues à Kandi et quatre mille trois cent cinquante (4 350) mètres linéaires de rues à Savalou ainsi que la construction d'un collecteur en terre partiellement revêtu en perré maçonné de seize mille (16 000) mètres linéaires à Bohicon, ci-après dénommé le « Projet », tel que décrit en Annexe 1 du présent Accord sur la base des données et informations fournies par l'Emprunteur à la Banque.

Par lettre n° 453-c/2011//MEF/DC/SGM/CAA du 4 mars 2011 du Ministre de l'Economie et des Finances et confirmée par correspondance n°754-c/MEF/DC/SGM/CAA en date du 16 mars 2012, l'Emprunteur a demandé à la Banque de contribuer au financement du Projet, par le biais d'un prêt. L'Emprunteur s'est lui-même engagé à contribuer au financement du coût hors taxes du Projet pour un montant de cinq cent quatre vingt cinq millions (585 000 000) de Francs CFA et à prendre en charge tout dépassement éventuel du coût du Projet et l'ensemble des taxes, impôts et droits de douane sur tous les biens et services nécessaires au Projet.

La Banque ayant analysé les documents relatifs au Projet ainsi que les éléments de nature économique et juridique que lui a transmis l'Emprunteur, a considéré que le financement demandé pouvait entrer dans le champ d'activité que lui ont assigné les Etats membres de la Banque et qu'elle pourrait accorder un prêt ci-après dénommé « le Prêt », à l'Emprunteur.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I - CONDITIONS GENERALES - DEFINITIONS

Section 1.01 - Conditions Générales

Le présent Accord de Prêt incorpore, par voie de référence, les conditions générales applicables aux accords de prêt de la Banque de mars 2000 (ci-après dénommé et les « Conditions Générales ») document joint en Annexe 0.

L'Accord de Prêt et ses annexes y compris les Conditions Générales sont indissociables et forment un acte contractuel unique.

Section 1.02. - Définitions

Les termes et expressions définis dans les Conditions Générales et qui sont utilisés dans le présent Accord y auront le même sens, à moins que le contexte n'impose un sens différent.

En outre l'expression :

- « date de valeur » signifie (i) dans le cas d'une mise à disposition de fonds au profit de l'Emprunteur, le jour où le compte de la Banque auprès de l'Agence principale de la BCEAO à Lomé est débité pour exécuter l'ordre de mise à disposition de fonds donné par la Banque (ii) dans le cas de remboursement d'échéance à la Banque, le jour où le compte de la Banque auprès de l'agence principale de la BCEAO à Cotonou est crédité du montant correspondant ;
- « DGTP » signifie Direction Générale des Travaux Publics ;
- « UEMOA » signifie Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- « MEHU » signifie Ministère de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme.

ARTICLE II - OBJET - MONTANT - DUREE - DIFFERE - AMORTISSEMENT REMBOURSEMENT ANTICIPE

Section 2.01 - Objet - Montant

Le présent Accord de Prêt a pour objet le financement des dépenses engendrées par la réalisation du Projet telles que celles-ci sont définies à l'Annexe 1 du présent Accord, par la mise à la disposition de l'Emprunteur d'un Prêt d'un montant en principal de six milliards (6 000 000 000) de Francs CFA.

Section 2.02 - Durée

Le Prêt est consenti par la Banque pour une durée de vingt sept (27) ans à compter de la Date d'Entrée en Vigueur de l'Accord de Prêt.

Section 2.03 - Différé

Sous réserve de la parfaite exécution par l'Emprunteur de ses obligations au titre de l'Accord de Prêt, la Banque lui accorde un différé de cinq (05) ans, pendant lequel seuls seront exigibles les intérêts, commissions, frais et accessoires afférents au Prêt.

Ce différé sera de plein droit annulé si la Banque doit prononcer l'exigibilité anticipée du Prêt conformément aux dispositions des présentes.

Section 2.04 - Amortissement

Le Prêt sera amorti en quarante quatre (44) versements semestriels, les 30 avril et 31 octobre de chaque année, suivant l'Echéancier de Remboursement provisoire qui figure dans les Documents Annexés, étant entendu que l'Echéancier de Remboursement définitif lui sera adressé après la dernière Date de Mise à Disposition.

Section 2.05 - Remboursement anticipé

L'Emprunteur est en droit, dans les conditions prévues à l'Article III, Section 3.03 des Conditions Générales, de rembourser le Prêt par anticipation, étant entendu que chaque remboursement anticipé donnera lieu au paiement d'une indemnité compensatoire appliquée au principal du Prêt devant être remboursé, sur une période maximum de trois (03) ans.

L'indemnité compensatoire est calculée sur la base du différentiel entre le taux d'intérêt fixé à la Section 5.03 des présentes et le taux de rémunération des disponibilités de la Banque à son compte principal à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), à la date du remboursement anticipé.

Au cas où le différentiel serait négatif, la Banque ne devra rien payer à l'Emprunteur.

ARTICLE III - MODALITES D'ACQUISITION DES BIENS, SERVICES ET TRAVAUX - MISES A DISPOSITION - DATE LIMITE DE MOBILISATION

Section 3.01 - Modalités d'acquisition des biens, services et travaux

Les biens, services et travaux financés sur le Prêt seront acquis conformément aux dispositions contenues dans le document « Règles de procédure d'acquisition des biens, services et travaux financés par un prêt de la Banque » de mars 2000 et joint en Annexe 2 au présent Accord, par :

- a) appel d'offres ouvert aux entreprises installées dans l'UEMOA, pour les travaux de pavage et d'assainissement des rues (fourniture et travaux de voirie) et de construction du collecteur ;
- b) consultation restreinte sur la base d'une short-list de bureaux d'études établis dans la zone UEMOA pour le contrôle et la surveillance des travaux ;
- c) consultation restreinte à l'échelle de l'UEMOA, pour l'audit technique et financier ;
- d) signature de conventions entre le MEHU et les trois Agences, pour la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée du Projet ;
- e) consultation restreinte locale l'appui institutionnel et les mesures environnementales.

Section 3.02 - Mises à Disposition

- a) La première Mise à Disposition sur l'initiative de l'Emprunteur est subordonnée à la réalisation des conditions préalables visées aux Articles VII et IX du présent Accord
- b) Les Mises à Disposition du Prêt seront effectuées soit par règlement direct aux fournisseurs à la demande expresse de l'Emprunteur (procédure BOAD I), soit par remboursement à l'Emprunteur des paiements effectués (procédure BOAD II), soit par le remboursement garanti à une banque commerciale des paiements effectués au titre d'une lettre de crédit (procédure BOAD III), soit par avance de fonds à justifier a posteriori (Procédure BOAD IV) procédures décrites dans le document intitulé « Directives applicables aux procédures de mises à disposition de fonds relatifs aux prêts de la BOAD » de juin 2010 et joint en Annexe 3 au présent Accord, étant précisé que :
- le montant de l'avance est fixé à quatre cent millions (400 000 000) de Francs CFA ;
 - le renouvellement de l'avance de fonds pourra intervenir lorsque le montant des dépenses justifiées aura atteint au moins cinquante pour cent (50%) du montant initial, soit deux cent millions (200 000 000) de Francs CFA ;
 - un compte de transit sera ouvert à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) pour recevoir les fonds de la caisse d'avance ; lesdits fonds seront transférés dans le compte spécial ouvert au nom du Projet par l'Agence chargée de la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée dans une banque commerciale de la place ;
- c) Les Mises à Disposition ne pourront être effectuées qu'un Jour Ouvrable.

Section 3.03 - Date limite de mobilisation

Sauf accord contraire de la Banque, aucune Mise à Disposition ne pourra être demandée par l'Emprunteur après la Date Limite de Mobilisation, soit quarante deux (42) mois à compter de la Date d'Entrée en Vigueur du présent Accord de Prêt.

ARTICLE IV - MONNAIE

Le Prêt est libellé en Franc de la Communauté Financière Africaine (F CFA).

Sont effectués dans cette monnaie exclusivement, les Mises à Disposition et remboursements du Prêt ainsi que les paiements d'intérêts, frais et accessoires y afférents.

ARTICLE V - INTERETS

Section 5.01 - Taux d'Intérêt Banque

Un intérêt calculé au taux de deux virgule quatre vingt cinq (2,85) pour cent l'an, sur les sommes ayant fait l'objet de Mises à Disposition et non encore remboursées, sera décompté par la Banque à chaque Date d'échéance, semestriellement à terme échu les 30 avril et 31 octobre de chaque année, conformément à l'Echéancier de Remboursement provisoire figurant dans les Documents Annexés.

4

Section 5.02 - Bonification

Une bonification calculée au taux de zéro virgule quinze (0,15) pour cent l'an sur les sommes ayant fait l'objet de Mise à Disposition et non encore remboursées, est accordée à l'Emprunteur en vertu des règlements effectués à bonne date.

En cas de non paiement d'une somme quelconque due au titre des présentes, l'Emprunteur paiera le taux d'intérêt Banque majoré des intérêts de retard prévus à l'article X des Conditions Générales jointes en Annexe 0

Section 5.03 - Taux d'intérêt Emprunteur

Compte tenu de la bonification accordée, l'Emprunteur versera à la Banque semestriellement à terme échu, le 30 avril et le 31 octobre de chaque année, sur les sommes ayant fait l'objet de Mises à Disposition et non encore remboursées, un intérêt calculé au taux de deux virgule soixante-dix (2,70) pour cent l'an

Section 5.04 - Calcul des intérêts

La base de calcul des intérêts périodiques est de 365 ou 366 pour chaque période d'intérêts décompté en nombre de jours effectifs sur un diviseur de 360 jours, soit 365/360 (ou 366/360 si l'année est bissextile).

Pour le calcul des intérêts d'une période donnée, chaque mois est décomposé en nombre de jours effectif sur une année de 360 jours, soit 365/360 (ou 366/360 pour une année bissextile). »

ARTICLE VI - FRAIS

L'Emprunteur s'engage à payer à la Banque, à première demande, (i) tous frais, débours, Taxes, droits d'enregistrement et de timbre, sans déduction quelconque, qu'elle aura encourus en relation avec l'enregistrement ou toute démarche nécessaire à la préservation ou à la réalisation des termes des présentes, des Documents Annexés ainsi que (ii) les frais relatifs à toute modification et tout avenant aux présentes et aux Documents Annexés.

ARTICLE VII - CONDITIONS SUSPENSIVES

La Banque n'est tenue de mettre le Prêt à la disposition de l'Emprunteur qu'à la condition d'avoir au préalable reçu, dans leur totalité sauf renonciation expresse de sa part, les documents ci-après, dans la forme et avec la teneur qu'elle estimera satisfaisante :

- la preuve de l'inscription budgétaire de la contrepartie de l'Etat ;
- le certificat de conformité environnementale du Projet.

En outre, l'obligation de la Banque de mettre tout ou partie du Prêt à la disposition de l'Emprunteur est, de manière expresse et indépendamment de ce qui précède, soumise à la condition qu'à la première Date de Mise à Disposition ainsi qu'à toute Date de Mise à Disposition ultérieure (i) ne se soit produit aucun Cas d'Exigibilité Anticipée, ni aucun événement qui, après remise d'une notification et/ou l'expiration d'un délai ou après toute autre condition, pourrait constituer un Cas d'Exigibilité Anticipée et que (ii) les déclarations de l'Emprunteur faites à l'Article VIII soient toujours exactes.

ARTICLE VIII - DECLARATIONS ET GARANTIES - ENGAGEMENTS

Section 8.01 Déclarations et garanties

L'Emprunteur déclare et garantit à la Banque qu'à la date des présentes :

- a) la signature et l'exécution du présent Accord de Prêt et des Documents Annexés qui le concernent (i) ont été dûment autorisées, conformément à ses lois et règlements, par ses organes compétents et (ii) ne contreviennent à aucune disposition législative ou réglementaire qui lui serait applicable et à aucune disposition d'un contrat ou engagement auquel il serait partie dans le cadre de l'exécution de l'Accord de Prêt ;
- b) toutes autorisations administratives des autorités compétentes, nécessaires pour la conclusion et l'exécution du présent Accord de Prêt, des Documents Annexés ont été obtenues ou le seront le cas échéant ;
- c) le présent Accord de Prêt, les Documents Annexés ainsi que les éventuels avenants constituent ou dès leur signature constitueront pour lui des obligations régulièrement contractées qui l'engagent valablement conformément à leurs termes ;
- d) aucun litige ou instance, aucune procédure n'est en cours, ou à sa connaissance, n'est sur le point d'être engagé à son encontre qui pourrait l'empêcher de conclure ou d'exécuter le présent Accord de Prêt et les Documents Annexés ou qui pourrait avoir un effet préjudiciable significatif sur la réalisation du Projet ;
- e) à sa connaissance, il n'existe pas de fait susceptible de constituer un Cas d'Exigibilité Anticipée.

Les déclarations visées au présent Article seront réputées être confirmées et réitérées à chaque Date de Mise à Disposition et lors de chaque Date d'Echéance et ce, jusqu'au complet remboursement et paiement de toutes les sommes dues ou à devoir au titre des présentes.

Section 8.02 Engagements généraux

L'Emprunteur s'engage irrévocablement, à compter de la date de signature du présent Accord de Prêt et aussi longtemps que des sommes en principal, intérêts ou autres seront dues au titre du Prêt, à se conformer aux dispositions suivantes :

- a) informer la Banque sans délai, s'il entend procéder à un remboursement anticipé total ou partiel, des événements ou circonstances qui l'y conduisent ;
- b) faire délivrer toutes autorisations aux autorités compétentes ou toutes autres autorisations qui deviendraient éventuellement nécessaires après la signature du présent Accord de Prêt pour l'exécution de ses obligations aux termes de celui-ci et de chacun des Documents Annexés auxquels il est partie ;
- c) prévenir immédiatement la Banque lorsqu'il aura connaissance de tout événement constituant, ou fait pouvant constituer, un Cas d'Exigibilité Anticipée en vertu des présentes, ainsi que tous les faits s'y rapportant.

Section 8.03 Engagements quant au Projet

L'Emprunteur s'engage irrévocablement, à compter de la date de signature du présent Accord de Prêt et aussi longtemps que des sommes en principal, intérêts ou autres seront dues au titre du Prêt, à se conformer aux dispositions suivantes :

- a) soumettre à l'approbation préalable de la Banque les avis et dossiers d'appel d'offres ou de consultation des entreprises, les comptes rendus des commissions de dépouillement et d'analyse des offres et les Projets de marchés et d'avenants afférents aux biens, services et travaux financés grâce au prêt et s'engager, dans ce cadre, à respecter les règles de procédures d'acquisition de biens, services et travaux ;
- b) faire parvenir à la Banque les rapports visés ci-après concernant l'état d'avancement de l'exécution du Projet et avoir avec elle, par l'intermédiaire de leurs représentants respectifs, tout échange de vue concernant l'exécution du Projet et son exploitation, soit :
 - i) un rapport trimestriel d'avancement du Projet faisant apparaître les écarts entre les prévisions et les réalisations tant sur les délais que sur les coûts ;
 - ii) un rapport de fin d'exécution du Projet, six (06) mois à compter de la date de la dernière mise à disposition de l'ensemble des financements mis en place pour le Projet ;
- c) donner aux représentants habilités de la Banque toutes facilités pour inspecter sur place les biens financés sur le prêt et les pièces et livres comptables afférents au Projet ; notamment laisser aux agents de la Banque et à toute personne mandatée par elle, un libre accès aux investissements et à tous les documents concernant l'exécution du Projet et collaborer avec eux pour leur permettre d'accomplir efficacement et, dans les meilleures conditions, les missions qui leur auront été assignées ;
- d) faire exécuter le Projet conformément aux lois et réglementations environnementales applicables au Bénin ainsi qu'aux « Politiques et procédures d'intervention de la Banque Ouest Africaine de Développement en matière de gestion environnementale et sociale dans le financement de Projets » contenu dans le document d'octobre 2003 joint en Annexe 4 au présent Accord de Prêt et, à ce titre, mettre en œuvre avec la diligence et l'efficacité voulues, les mesures de mitigation prévues à l'Annexe 1 de l'Accord de Prêt ;
- e) faire effectuer par les Mairies de Kandi, Savalou et Bohicon, à partir de la fin des travaux, un comptage du trafic routier sur les rues pavées au moins une fois par an et en communiquer les résultats à la Banque ;
- f) faire prendre les dispositions en vue de la mise en application, du Règlement n°14/2005/CM/UEMOA relatif à l'harmonisation des normes et des procédures du contrôle de gabarit, du poids et de la charge à l'essieu des véhicules lourds de transport de marchandises dans les Etats membres de l'UEMOA ;
- g) communiquer à la Banque tous documents et informations que celle-ci pourra raisonnablement demander dans le cadre du suivi du Projet.

Section 8.04 Comptabilité du Projet

Tous les calculs financiers requis par les engagements de l'Emprunteur au titre du présent Accord se feront sur la base des normes et pratiques admises selon la réglementation en vigueur en la matière.

ARTICLE IX – PLACE

Le remboursement du principal et le paiement des intérêts, frais et accessoires sont effectués sur le compte intitulé « BOAD Compte de dépôt » n° B00 2622111 B000200202 à l'Agence Principale de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) à Cotonou ou en tout autre lieu que la Banque notifiera à l'Emprunteur.

ARTICLE X - AUTRES CLAUSES

Section 10.01 – Entrée en Vigueur

Le présent Accord entre en vigueur à la date à laquelle la Banque notifiera à l'Emprunteur qu'elle a reçu, à sa satisfaction :

- a) l'engagement de l'Emprunteur à contribuer au financement du coût hors taxes du Projet pour un montant d'un milliard cinq cent quatre cinq millions (585 000 000) de Francs CFA et à prendre en charge tout dépassement éventuel du coût du Projet et l'ensemble des taxes, impôts et droits de douane sur tous les biens et services nécessaires au Projet ;
- b) l'avis juridique certifiant que l'Accord de Prêt a été régulièrement autorisé ou ratifié par l'Emprunteur et qu'il a force obligatoire vis-à-vis de lui ;
- c) l'engagement des Mairies de Kandi, Savalou et Bohicon à contribuer au financement hors taxes du Projet pour un montant de cinq millions (5 000 000) de FCFA chacune.

Section 10.02 - Date limite d'entrée en vigueur

- a) La date limite d'entrée en vigueur du présent Accord est fixée au 25 septembre 2013, soit cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date de notification de la décision du Conseil d'Administration, sauf accord contraire de la Banque ;
- b) Si le présent Accord n'est pas entré en vigueur à la date spécifiée à l'alinéa a) de la présente Section, la Banque en constatera la caducité par simple notification à l'Emprunteur.

Section 10.03 – Règlement des litiges

Tout différend entre la Banque et l'Emprunteur ou toute revendication formulée par une partie à l'encontre de l'autre sera, s'il n'est pas réglé par voie de négociation amiable, ou par tout autre mode de règlement agréé par les parties, soumis aux fins de règlement définitif à l'arbitrage du Conseil des Ministres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et en dernier ressort à celui de la Conférence des Chefs d'Etat de ladite Union.

Section 10.04 - Election de domicile - Notification

Les parties élisent domicile et peuvent recevoir toutes notifications aux adresses suivantes :

Pour la Banque :

Banque Ouest Africaine
de Développement (B.O.A.D.)
BP. 1172
Fax : (00228) 22 21 52 67 / 22 21 72 69
Tél. : (00228) 22 21 42 44 / 22 21 59 06
E-mail : boadsiege@boad.org
LOME
(République Togolaise)

Pour l'Emprunteur :

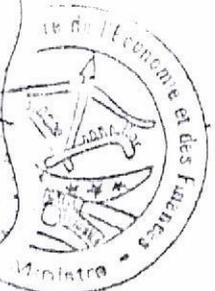
Ministère des Finances
BP. 302
Fax : (00229) 21 30 18 51 / 21 31 53 56
Tél. : (00229) 21 30 02 81 / 21 30 16 21
e-mail : sg@finance.gouv.bj
COTONOU
(République du Bénin)

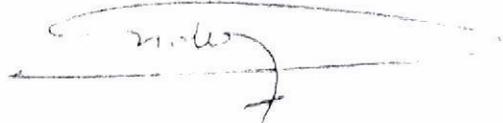
Fait en deux exemplaires à Cotonou, le 30 juillet 2013.

Pour la République du Bénin

Pour la Banque Ouest Africaine
de Développement


Jonas Allou GBIAN
Ministre des Finances




Christian ADOVELANDE
Président

ANNEXES

- ANNEXE 0 CONDITIONS GENERALES
- ANNEXE 1 : LE PROJET (description, coût, organisation et gestion du Projet, plan de financement, plan de gestion environnementale et sociale)
- ANNEXE 2 : REGLES DE PROCEDURE D'ACQUISITION DES BIENS, SERVICES ET TRAVAUX FINANCES PAR UN PRET DE LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT DE MARS 2000
- ANNEXE 3 : DIRECTIVES RELATIVES AUX PROCEDURES DE MISE A DISPOSITION DE FONDS SUR LES PRETS DE LA BOAD DE JUIN 2010
- ANNEXE 4 : POLITIQUES ET PROCEDURES D'INTERVENTION DE LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT EN MATIERE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LE FINANCEMENT DE PROJETS D'OCTOBRE 2003
- ANNEXE 5 : CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES
- ANNEXE 6 : ECHEANCIER DE REMBOURSEMENT PROVISOIRE

9

LE PROJETI. DESCRIPTION DU PROJETLE PROJETI. DESCRIPTION DU PROJET1.1. DEFINITION ET OBJECTIFS DU PROJET

Le projet a pour objet le pavage et l'assainissement de 4800 ml de rues à Kandji et 4350 ml de rues à Savalou ainsi que la construction d'un collecteur en terre partiellement revêtu en perré maçonné de 16 000 ml à Bohicon au Bénin.

Le projet se justifie par les considérations suivantes :

- l'insuffisance de voies aménagées et d'ouvrages d'assainissement ;
- la nécessité d'amélioration du cadre de vie et de la circulation dans les trois communes et ;
- l'insertion dans le Programme d'Actions Prioritaires (PAP) du Gouvernement et contribution à la mise en œuvre de la politique de décentralisation.

L'objectif global du projet est de contribuer à l'amélioration du cadre de vie et des conditions de circulation dans les trois Communes concernées. Les objectifs spécifiques visés sont : (i) améliorer l'environnement urbain et la situation d'assainissement des zones du projet ; (ii) améliorer la circulation dans les Communes de Kandji, Bohicon et Savalou et (iii) renforcer les capacités des trois Communes susvisées en matière de gestion des infrastructures urbaines.

1.2. DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET

Les travaux concernent des rues structurantes et de desserte dans les principaux quartiers des communes de Kandji et Savalou et la réalisation d'un collecteur en terre à ciel ouvert partiellement revêtu pour l'assainissement nord de la ville de Bohicon.

Les caractéristiques techniques retenues pour les voies à paver sont les suivantes :

Vitesse de base	: 40 km/h pour les voies de desserte des quartiers et 50 km/h pour les voies structurantes
Largeur chaussée	: 7 m
Revêtement	: pavés de béton autobloquants d'épaisseur 11 cm
Couche de base	: en latérite de 20 cm d'épaisseur pour la chaussée et 15 cm pour le trottoir
Dévers chaussée	: en toit (3 %) ou à pente unique (2%)
Assainissement	: Caniveaux latéraux en moellon, en béton ou maçonnés
Largeur trottoirs	: 1,5 m
Revêtement de trottoirs	: Pavés de béton autobloquants d'épaisseur 8 cm

Le collecteur de Bohicon, à ciel ouvert, en terre d'une longueur totale de 16 km, a les caractéristiques indicatives suivantes :

- section : trapézoïdale
- largeur en gueule : 8,0 m
- largeur au radier : 2,0 m
- hauteur : 2,4 m
- fruit du talus : 1,25
- revêtement : partiel en perré maçonné sur 2 000 ml
- ouvrages : 13 dalots et 10 passerelles munis de garde-corps

1.3. DESCRIPTION DES COMPOSANTES DU PROJET

Le projet comprend les sept (07) composantes suivantes : i) études ; ii) travaux de préfabrication, de pavage et d'assainissement des rues et de construction d'un collecteur et ses ouvrages annexes ; iii) mesures environnementales et sociales ; iv) contrôle et surveillance des travaux ; v) prestations de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée ; vi) appui institutionnel et vii) audit technique et financier.

1.3.1. Etudes

Elles concernent les études techniques, économiques et environnementales réalisées en janvier 2008, mai 2012 et juin 2012, sur financement du budget national et des Communes du projet et l'actualisation des études techniques et l'élaboration des Dossiers d'Appel d'Offres des sites retenus pour le projet.

1.3.2. Travaux

Les travaux concernent : i) la fabrication des bordures et pavés autobloquants de différentes dimensions, le revêtement des rues en pavés d'épaisseur 11 cm, bordées de deux trottoirs de largeur variable, revêtus de pavés d'épaisseur 8 cm ; ii) l'assainissement des rues pavées par la construction de caniveaux le long de ces rues et iii) la construction d'un collecteur à Bohicon.

a) Travaux préparatoires

Ceux-ci s'exécuteront pendant la période de mobilisation du chantier et dans la phase initiale de celui-ci. Ils comprennent notamment les travaux d'installation de chantier, la réalisation des voies de déviation et de la signalisation pendant toute la durée des travaux, l'implantation et le piquetage de voies et ouvrages, la recherche de réseaux souterrains et les reconnaissances géotechniques complémentaires éventuelles.

b) Préfabrication des pavés, bordures et fourniture de grilles

Les prestations consistent en la préfabrication et la fourniture des pavés de différentes épaisseurs et des bordures ainsi que la fourniture de grilles en fonte pour les avaloirs.

c) Terrassements

Sur les rues qui n'ont reçu aucun aménagement, les terrassements seront exécutés sur toute l'emprise de la voie et comprennent notamment la démolition d'ouvrages divers, le décapage de la terre végétale, la purge des terres de mauvaise qualité selon les prescriptions techniques, l'évacuation de ces terres non réutilisables vers le dépôt définitif et le remblaiement des fouilles par du matériau de bonne qualité et sur les autres rues, la scarification des chaussées existantes, la reconstitution avec apport des matériaux de bonne qualité de la plateforme des chaussées et trottoirs à la côte du projet.

d) Chaussées

Les travaux comprennent : i) la réalisation d'une couche de fondation et d'une couche de base d'épaisseur respective de 20 et 15 cm sur les rues non aménagées et d'une couche de base de 20 cm d'épaisseur sur les rues aménagées ; les trottoirs recevront une couche en latérite compactée de 15 cm ; ii) la pose des bordures préfabriquées en béton et d'avaloirs pour le drainage des eaux vers les caniveaux ; iii), la mise en place d'un lit de pose d'épaisseur maximum de 4 cm en sable fin propre ; iv) la pose de pavés autobloquants d'épaisseur 11 cm pour la chaussée et de pavés d'épaisseur 8 cm pour toutes les voies et v) la réalisation des raccordements aux voies et aux éléments de trottoirs existants suivant les indications des plans et profils en travers types.

Il sera fait des réservations pour les réseaux d'eau, de téléphone et d'électricité dans les zones identifiées. Par ailleurs, les chaussées seront bordées d'alignement d'arbres.

e) Ouvrages d'assainissement

Les travaux y relatifs comprennent la réalisation le long des rues à aménager non pourvues d'ouvrages d'assainissement, des caniveaux couverts de dallettes en béton armé et de dimensions variables pour le besoin de la circulation ou pour accéder aux concessions riveraines.

Certains ouvrages en béton armé (ouvrages de traversées, regards, ouvrages de liaison ou de raccordement) seront coulés sur place avec un béton armé dosé de 350 kg/m³ à 400 kg/m³ de ciment. Les radiers des caniveaux et des dalots seront mis en place sur un béton de propreté dosé à 150 kg/m³ de ciment, après réception du fond de fouille. Les dalles seront préfabriquées sur le site avec un béton de qualité dosé à 350 kg/m³.

f) Construction du collecteur de Bohicon et ses ouvrages annexes

Ces travaux comprennent la construction au nord de la ville, d'un collecteur en terre pour piéger en amont les eaux de ruissellement venant des Communes environnantes et qui inondent la ville de Bohicon. Le collecteur, d'une longueur totale de 16 km et partiellement revêtu en perré maçonné, est couvert, par endroit, de dalots en béton armé pour le franchissement des carrefours importants et de passerelles métalliques pour la facilitation du déplacement des populations riveraines.

Les travaux comprendront les terrassements des fouilles, la construction des radiers en béton armé, la réalisation des parois en perrés maçonnés ou en béton armé ainsi que la mise en place des gabions aux extrémités des ouvrages.

Il sera aménagé un bassin de rétention d'eau à l'aval du collecteur dont les eaux ainsi recueillies seront mises en valeur afin de permettre l'agriculture en contre saison, l'élevage et la pisciculture.

g) Signalisation

Les travaux concernent la mise en place de la signalisation verticale et horizontale sur les rues aménagées, conformément aux normes.

h) Eclairage public

Seule la rue du domaine BOA (RNIE3) - Contournement de Savalou (EECC) qui sera aménagée en 2x2 voies sera dotée d'un éclairage public. Les travaux portent sur l'acquisition de poteaux, luminaires, supports de luminaires, câbles et postes de transformation.

1.3.3. Mesures environnementales et sociales

Ces prestations prennent en compte les mesures préconisées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Ils concernent notamment : i) la collecte des déchets solides et liquides générés par le chantier, y compris les emballages et les déchets alimentaires et leur évacuation vers une décharge adéquate ; ii) la restauration des sites de chantier après repli, par la vidange des fosses septiques et leur remblaiement par du matériau approprié comme le sable ; iii) la mise à la disposition des ouvriers de casques, de gants et de bottes ; iv) la construction ou la réhabilitation de centres de dépôts intermédiaires ; v) l'acquisition de bacs à ordures ; vi) la restauration de l'écosystème par la plantation d'arbres y compris en alignement et la revégétalisation des carrières et sites d'emprunts de sable et vii) la sensibilisation des ouvriers du chantier et des riverains à la sécurité et aux IST.

Certains travaux à réaliser dans le cadre des mesures environnementales et sociales sont intégrés dans les travaux de l'entreprise.

1.3.4. Contrôle et surveillance des travaux

Les prestations à fournir comprennent notamment : i) la vérification des dossiers techniques d'exécution ; ii) la vérification des notes de calcul et de la qualité des matériaux ; iii) la surveillance permanente et le contrôle de l'exécution physique des travaux conformément aux prescriptions des cahiers des charges ; iv) le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ; v) l'établissement des décomptes de travaux et (vi) les réceptions techniques provisoire et définitive des voiries et ouvrages.

Outre le contrôle et la surveillance des travaux effectué par le bureau de contrôle, les contrôles géotechniques in situ et en laboratoire seront réalisés par un laboratoire agréé dont les prestations seront à la charge du bureau de contrôle et sous sa responsabilité.

1.3.5. Maîtrise d'Ouvrage Déléguée

Les prestations de maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD) concernent notamment la préparation et le lancement des consultations et appels d'offres pour le choix des bureaux de contrôle et des entreprises, le dépouillement et l'analyse des offres, l'attribution des marchés de travaux et de contrôle et surveillance des travaux, la signature et l'approbation de tous les marchés, la supervision de l'exécution des travaux et la gestion administrative et financière de tous les marchés, y compris le règlement des titulaires des marchés.

Cette mission comprend également l'élaboration des rapports d'avancement du projet ainsi que la réception des travaux après leur achèvement et la remise des ouvrages au maître d'ouvrage qui les remettra aux bénéficiaires

1.3.6. Appui institutionnel

Le projet renforcera les capacités des Mairies de Kandji, Savalou et Bohicon par la formation : i) à la programmation et à l'entretien des infrastructures urbaines et à son financement, ii) sur la réglementation en matière d'hygiène et d'assainissement, iii) en passation des marchés.

Un appui en moyen de déplacement sera apporté à la DGDU pour faciliter les missions de suivi sur le terrain.

1.3.7. Audit technique et financier

Il consiste en la réalisation d'une mission technique de contrôle par un consultant international indépendant qui vérifiera, entre autres, les procédures de passation des marchés, l'exécution des travaux et des prestations du contrôle et les pièces comptables du projet. Cette mission ponctuelle, d'une durée globale de quatre (4) semaines, devra se faire après la réception provisoire des travaux.

II. ORGANISATION ET GESTION DU PROJET

2.1. MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE

Le Maître d'Ouvrage du projet est l'Etat du Bénin représenté par le Ministère de l'Environnement de l'Habitat et de l'Urbanisme (MEHU). Le MEHU déléguera aux trois Agences (AGETUR, SERHAU et AGETIP) à travers une « Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée » les prérogatives, droits et obligations afférents à la maîtrise d'ouvrage public en raison d'une agence par ville comme suit : i) Kandji à l'AGETUR ; ii) Savalou à SERHAU et iii) Bohicon à l'AGETIP. Compte tenu de la répartition géographique, les taux de rémunération de ces agences seront de 5% à Kandji, 4,5% à Savalou et 4,2% à Bohicon.

Les Mairies de Kandji, Savalou et Bohicon, en tant que bénéficiaires, seront régulièrement consultées par leur Agence respective tout au long de l'exécution du projet. A cet effet, sur proposition du MEHU, un Accord-cadre tripartite entre les Mairies de Kandji, Savalou et Bohicon, le MEHU et les Agences définira le rôle de chaque partenaire. Les Mairies assureront, par l'intermédiaire de leurs services techniques, la supervision générale des différentes prestations ainsi que la coordination et le suivi de l'entretien des infrastructures.

En leur qualité de Maître d'ouvrage délégué, les Agences seront chargées, pour le compte du MEHU et des Mairies de Kandji, Savalou et Bohicon, de la gestion et du suivi des travaux. Dans ce contexte, elles seront particulièrement responsables de la passation des marchés de travaux et de contrôle, du contrôle de l'exécution des marchés, de la mise en œuvre de l'appui institutionnel et de la gestion des ressources financières affectées à ces opérations. Toutefois, la composante « audit technique et financier » du projet qui n'est pas déléguée à l'Agence, sera gérée directement par le MEHU.

Le suivi et la coordination du projet avec la BOAD ainsi que l'organisation des missions conjointes de supervision seront assurés par les Agences qui fourniront à la BOAD, trimestriellement, un rapport d'avancement des travaux. Par ailleurs, la mission chargée du contrôle et de la surveillance des travaux fournira au Maître d'ouvrage délégué qui transmettra à la fois au Maître d'Ouvrage et à la BOAD, un rapport mensuel d'avancement des travaux.

Les travaux de pavage et d'assainissement des rues (fourniture et travaux de voirie) et de construction du collecteur seront réalisés à l'entreprise. Quant au contrôle et surveillance des travaux, il sera confié à des bureaux d'ingénieur-conseil établis dans la zone UEMOA. L'audit technique et financier sera réalisé par un Consultant spécialisé tandis que la maîtrise d'ouvrage déléguée sera confiée aux trois Agences susmentionnées.

2.2. PLANNING D'EXECUTION DU PROJET

Le planning prévisionnel de réalisation du projet qui prévoit une durée globale de dix huit (18) mois dont douze (12) mois pour les travaux se présente comme suit :

Activités	Responsabilité / actions	Dates
Notification approbation C.A.	BOAD	mars 2013
Signature Accord de prêt	BOAD / Etat	mars 2013
Levée des conditions d'entrée en vigueur de prêt	Etat	juin 2013
Sélection du bureau de contrôle et signature du marché	AGENCE/DGDU	avril-août 2013
Sélection des entreprises et signature des marchés de travaux, de préfabrication et fourniture de pavés et de bordures	AGENCE/DGDU/ MAIRIES	avril-août 2013
Appui institutionnel	AGENCE/DGDU	avril - novembre 2013
Mission de contrôle et de surveillance	Bureaux	sept. 2013 -oct. 2014
Exécution des travaux de voirie	Entreprises	oct. 2013 -sept. 2014
Prestations de la mission d'audit	Consultant	nov. 2014

Le chronogramme d'exécution du projet et le plan de suivi de passation des marchés figurent respectivement en annexes 8 et 9.

2.3 GESTION ET ENTRETIEN DES OUVRAGES

A la réception des travaux, les ouvrages seront remis aux Mairies de Kandi, Savalou et Bohicon qui assureront la coordination et le suivi de l'entretien courant et l'entretien périodique par l'intermédiaire de leurs services techniques, conformément à leur programme d'entretien des infrastructures.

III. FINANCEMENT DU PROJET

Le coût total hors taxes du projet, d'un montant de 6 660 MFCFA, y compris les imprévus physiques et les provisions pour hausse de prix, est financé comme suit :

LIBELLES	TOTAL HT	BOAD	Mairie Kandi	Mairie Savalou	Mairie Bohicon	ETATS		TOTAL TTC
						HT	TAXES	
1. Etudes	60	0	15	15	15	15	11	71
2. Travaux et fournitures de pavés et bordures	5 339	4 799				539	961	6 301
<i>2.1.1 Mairie de KANDI</i>	<i>1 546</i>	<i>1 509</i>				37	270	1 824
<i>2.2 Mairie de SAVLOU</i>	<i>1 950</i>	<i>1 690</i>				260	351	2 301
<i>2.3 Mairie de BOHICON</i>	<i>1 844</i>	<i>1 600</i>				244	332	2 176
3. Mesures environnementales et sociales	65	50	5	5	5		12	77
4. Contrôle et Surveillance	390	390					69	459
4.1 Kandi	130	130					23	153
4.2 Savalou	130	130					23	153
4.3 Bohicon	130	130					23	153
5. Maîtrise d'Ouvrage Déléguée	242	242					43	284
5.1 Kandi	77	77					14	90
5.2 Savalou	88	88					16	103
5.3 Bohicon	77	77					14	90
6. appui institutionnel	43	43					8	51
7. Audit Technique et Financier	24	24					4	28
TOTAL DE BASE	6 164	5 549	20	20	20	554	1 109	7 273
Imprévus	497	451				45	89	586
<i>.Physiques (5%)</i>	<i>304</i>	<i>277</i>				27	55	359
<i>.Hausse de prix (3% l'an)</i>	<i>193</i>	<i>175</i>				18	35	227
TOTAL GENERAL	6 660	6 000	20	20	20	600	1 199	7 859
POURCENTAGE	100.0%	90.1%	0.3%	0.3%	0.3%	9.0%		

Le taux de rentabilité économique (TRE) du projet, calculé sur la base des coûts et avantages économiques totaux et actualisés sur une période de 20 ans, s'établit à 19,54%.

Les études, financées par les Mairies sont déjà réalisées.

Le concours de la Banque couvre 90% du coût total hors taxes des investissements. Il servira à financer toutes les composantes du projet à l'exception de la composante « Etudes » déjà financée par la partie béninoise.

L'Etat béninois participe au financement du projet, pour un montant hors taxes de 600 MFCFA (9%). Ce montant couvre partiellement le coût des études déjà réalisées et les coûts de la composante « travaux ».

Les Mairies de Kandi, Savalou et Bohicon participent au financement du projet pour un montant de 20 MFCFA (0,3%) chacune dont une partie (5 MFCFA) destinée à couvrir partiellement la composante « Mesures environnementales et sociales ».

D

11

Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du Projet de pavage de rues et d'assainissement dans les Communes de Kandi, Savalou et Bohicon

Phase	Activité	Impacts	Mesures environnementales	Indicateurs	Responsable de la mise en œuvre	Responsable du suivi	Financements (millions F CFA)				
							Mairie	Etat	BOAD	Total	
MILIEU BIOPHYSIQUE											
Phase préparatoire des travaux	Abattage des arbres dans l'emprise de la route	Destruction de la végétation Modification de la structure paysagère	Réaliser des plantations d'alignement	Nombre d'arbres plantés PV de visite de sites Rapport de surveillance du bureau de contrôle des travaux	Entreprise Direction des Eaux et Forêts	AGENCE ABE	5			5	
Phase des travaux	Transport et circulation de la machinerie et des équipements Dégagement des emprises Aménagement de la plateforme		Former les agents en gestion des ordures ménagères en raison de 10 MFCFA pour les communes de Savalou et Bohicon et 15 MFCFA pour la commune de Kandi.	Nombre d'agents formés Nombre de formations réalisées	Cabinets / Centres de formation ONG LAABARI pour la commune de Kandi	AGENCE Mairies		PM	25 PM	25 PM	
		Dégradation de la structure du sol, de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines Encombrement du sol par les déchets de déblais	Restaurer les zones d'emprunt Mettre en place un système de collecte des huiles usagées, des déchets solides et liquides Respecter les clauses environnementales du cahier des charges	Nombre de sites restaurés Plan de collecte des effluents liquides et solides élaboré Rapport de surveillance du bureau de contrôle des travaux	Entreprise Direction des Eaux et Forêts	AGENCE Bureau de contrôle Mairies	5 PM			5 PM	
		Altération de la qualité de l'air	Arroser les principaux axes Respecter les clauses environnementales du cahier des charges	Etat des sites PV de visite de sites	Entreprise	Bureau de contrôle des travaux AGENCE	PM	PM		PM	PM
		Construction des ouvrages d'art et hydraulique	Perturbation du régime des cours d'eau	Mettre en place des ouvrages provisoires de franchissement Réduire la durée de dérivations des cours d'eau Planifier les périodes d'intervention dans les	Nombre d'ouvrages d'art réalisés conformément au régime des cours d'eau Absence de déchets récurrents dans les cours d'eau Ecoulement normal des eaux dans leur lit	Entreprise	Bureau de contrôle des travaux AGENCE	PM	PM	PM	PM

Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du Projet de pavage de rues et d'assainissement dans les Communes de Kandi, Savalou et Bohicon

Phase	Activité	Impacts	Mesures environnementales	Indicateurs	Responsable de la mise en œuvre	Responsable du suivi	Financements (millions F CFA)			
							Mairie	Etat	BOAD	Total
			zones inondables Dégager les déblais sur les passages des eaux de ruissellement	Rapport de surveillance du bureau de contrôle des travaux						
	Réalisation des couches de fondation et de base	Utilisation importante de la ressource en eau	Réaliser des forages pour les nécessités de chantier afin d'éviter les conflits d'utilisation de l'eau avec les populations au niveau des retenues d'eau	05 forages réalisés	Entreprise	Bureau de contrôle des travaux AGENCE	PM	PM	PM	PM
	Création des zones d'emprunt des matériaux	Erosion du sol	Stabiliser les talus et niveler les sols remaniés Réhabiliter les zones d'emprunts	sols restaurés et stabilisés par plantation	Entreprise	AGENCE Maires	PM	PM	PM	PM
Sous-total 1							10		25	35

Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du Projet de pavage de rues et d'assainissement dans les Communes de Kandi, Savalou et Bohicon

Phase	Activité	Impacts	Mesures environnementales	Indicateurs	Responsable de la mise en œuvre	Responsable du suivi	Financements (millions F CFA)				
							Mairie	Etat	BOAD	Total	
MILIEU HUMAIN											
Phase préparatoire des travaux	Installation des chantiers et bases vie	Adhésion des populations	Réaliser des actions IEC sur les risques IST/SIDA	Nombre de séances de sensibilisation	ONG et associations	AGENCE	5			5	
Phase des travaux	Transport et circulation de la machinerie et des équipements Dégagement des emprises Aménagement de la plateforme	Risques de sécurité des usagers	Sensibiliser les populations sur la sécurité routière et les risques IST/SIDA en raison de 5 MFCFA pour les communes de Savalou et Bohicon et 5 MFCFA pour la commune de Kandi.	Nombre de séances de sensibilisation	ONG et associations	AGENCE			10	10	
Surveillance environnemental					Rapport de suivi du PGES Rapport de surveillance du bureau de contrôle des travaux	Bureau de contrôle et surveillance des travaux DGDU	ABE		5	5	
Suivi environnemental (sur 5 ans)					Rapport de suivi environnemental du projet	DGDU DE Direction des Eaux et Forêts	ABE		10	10	
Sous-total 2											
TOTAL PGES										5	30
										15	65

ECHEANCIER DE REMBOURSEMENT PROVISOIRE

Montant	: 6 000,00
Taux d'intérêt	: 2,85%
Bonification	: 0,15%
Taux d'intérêt Emprunteur	: 2,70%
Durée	: 27 ans dont 5ans de différé
Prévisions de décaissement	
2ème semestre 2012	1 800
1 ème semestre 2013	2 700 M F CFA
1er semestre 2013	1 500 M F CFA

6 000 M F CFA

Années	Encours de crédit	Rembours. Principal	Intérêts BOAD	Bonification	Intérêts Emprunteur
31.10.2012	1 800,00		25,65	1,35	24,30
30.04.2013	4 500,00		64,13	3,38	60,75
31.10.2013	6 000,00		85,50	4,50	81,00
30.04.2014	6 000,00		85,50	4,50	81,00
31.10.2014	6 000,00		85,50	4,50	81,00
30.04.2015	6 000,00		85,50	4,50	81,00
31.10.2015	6 000,00		85,50	4,50	81,00
30.04.2016	6 000,00		85,50	4,50	81,00
31.10.2016	6 000,00		85,50	4,50	81,00
30.04.2017	6 000,00		85,50	4,50	81,00
31.10.2017	6 000,00	136,36	85,50	4,50	81,00
30.04.2018	5 863,64	136,36	83,56	4,40	79,16
31.10.2018	5 727,27	136,36	81,61	4,30	77,32
31.04.2019	5 590,91	136,36	79,67	4,19	75,48
31.10.2019	5 454,55	136,36	77,73	4,09	73,64
30.04.2020	5 318,18	136,36	75,78	3,99	71,80
31.10.2020	5 181,82	136,36	73,84	3,89	69,95
30.04.2021	5 045,45	136,36	71,90	3,78	68,11
31.10.2021	4 909,09	136,36	69,95	3,68	66,27
30.04.2022	4 772,73	136,36	68,01	3,58	64,43
31.10.2022	4 636,36	136,36	66,07	3,48	62,59
30.04.2023	4 500,00	136,36	64,13	3,38	60,75
31.10.2023	4 363,64	136,36	62,18	3,27	58,91
30.04.2024	4 227,27	136,36	60,24	3,17	57,07
31.10.2024	4 090,91	136,36	58,30	3,07	55,23
30.04.2025	3 954,55	136,36	56,35	2,97	53,39
31.10.2025	3 818,18	136,36	54,41	2,86	51,55
30.04.2026	3 681,82	136,36	52,47	2,76	49,70
31.10.2026	3 545,45	136,36	50,52	2,66	47,86

30.04.2027	3 409,09	136,36	48,58	2,56	46,02
31.10.2027	3 272,73	136,36	46,64	2,45	44,18
30.04.2028	3 136,36	136,36	44,69	2,35	42,34
31.10.2028	3 000,00	136,36	42,75	2,25	40,50
30.04.2029	2 863,64	136,36	40,81	2,15	38,66
31.10.2029	2 727,27	136,36	38,86	2,05	36,82
30.04.2030	2 590,91	136,36	36,92	1,94	34,98
31.10.2030	2 454,55	136,36	34,98	1,84	33,14
30.04.2031	2 318,18	136,36	33,03	1,74	31,30
31.10.2031	2 181,82	136,36	31,09	1,64	29,45
30.04.2032	2 045,45	136,36	29,15	1,53	27,61
31.10.2032	1 909,09	136,36	27,20	1,43	25,77
30.04.2033	1 772,73	136,36	25,26	1,33	23,93
31.10.2033	1 636,36	136,36	23,32	1,23	22,09
30.04.2034	1 500,00	136,36	21,38	1,13	20,25
31.10.2034	1 363,64	136,36	19,43	1,02	18,41
30.04.2035	1 227,27	136,36	17,49	0,92	16,57
31.10.2035	1 090,91	136,36	15,55	0,82	14,73
30.04.2036	954,55	136,36	13,60	0,72	12,89
31.10.2036	818,18	136,36	11,66	0,61	11,05
30.04.2037	681,82	136,36	9,72	0,51	9,20
31.10.2037	545,45	136,36	7,77	0,41	7,36
30.04.2038	409,09	136,36	5,83	0,31	5,52
31.10.2038	272,73	136,36	3,89	0,20	3,68
31.04.2039	136,36	136,36	1,94	0,10	1,84

141,98

<u>LISTE DES RUES A CONSTRUIRE</u>	<u>LINEAIRE</u>
<u>Commune de KANDI</u>	<u>m</u>
<u>Rue Château d'eau-Carrefour Zongo-Grand-marigot</u>	<u>850</u>
<u>Rue EPP Madina-Carrefour OVP-RNIE2 Pharmacie Nassara</u>	<u>1600</u>
<u>Rue RNIE2 (Dauvouré-route de Banikoara-Damadj</u>	<u>1200</u>
<u>Rue Ecole Saka Boukaoukinin-petit marigot</u>	<u>1430</u>
<u>Rue route de Banikoara-Mosquée Kéféri-petit marigot</u>	<u>330</u>
<u>Rue Mosquée El Hadj Harouna-RNIE2</u>	<u>750</u>
<u>Total</u>	<u>6160</u>
<u>Commune de Savalou</u>	<u>.</u>
<u>Rue RNIE3 Domaine BOA-Contournement de Savalou (2X2 voies) et bretelle maison Hêta Paul sur 75 m (voie de 7 m)</u>	<u>2582</u>
<u>Rue Carrfour-Zenith-Mosquée Zongo-Gbaffo-Carrefour Colomb stors (vers le marché central)</u>	<u>957</u>
<u>Rue RNIE3 (du garage auto Soumanou)-Vers carrefour Colomb-vers domicile Adadja sur 500 m</u>	<u>500</u>
<u>Total</u>	<u>4039</u>
<u>Commune de Bohlon</u>	<u>.</u>
<u>Construction de collecteurs vers l'exutoire</u>	<u>2978</u>
<u>Total</u>	<u>2978</u>